



**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU DISTRICT DE LA SOMME DE
FOOTBALL**

**VENDREDI 24 JUIN 2022 à 19h00
A la Bodéga du Stade Crédit Agricole la
Licorne à Amiens**



9- MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

1) REGLEMENTS

A) CHAMPIONNATS

- a) Championnats Seniors Masculin
- b) Championnats Seniors Féminin
- c) Championnats Jeunes
- d) Championnats Vétérans.....



Origine : Mise à jour des règlements par rapport aux RG de la F.F.F.

Date d'effet : saison 2022/2023

A) CHAMPIONNATS

a) Championnats Seniors Masculin

Texte actuel	Nouveau texte proposé
ARTICLE 1	
1-Les équipes réserves ou inférieures des clubs peuvent participer au championnat D1, à la condition qu'il existe deux niveaux d'écart avec l'équipe hiérarchiquement supérieure.	1-Les équipes réserves ou inférieures des clubs peuvent participer au championnat D1, à la condition qu'il existe deux niveaux d'écart avec l'équipe hiérarchiquement supérieure.
ARTICLE 2	
2.Ils sont composés de groupes (unique ou multiples) de 10 équipes à 12 équipes pour la D1, de 10 équipes de la D2 à la D6,	2.Ils sont composés de groupes (unique ou multiples) de 10 équipes à 12 équipes pour la D1, de 10 équipes de la D2 à la D6,
ARTICLE 5	
Le D1 réunit, en deux groupes de 10, les équipes seniors classées dans cette catégorie. Le D2 réunit, en trois groupes de 10, les équipes seniors classées dans cette catégorie. [...]	Le D1 réunit, en deux groupes de 10 ou 12 , les équipes seniors classées dans cette catégorie. Le D2 réunit, en trois groupes de 10, les équipes seniors classées dans cette catégorie. [...]
ARTICLE 8	
1 - D1 Les équipes classées première [...] Afin de maintenir à 24 le nombre d'équipes disputant le championnat de D1 pour la saison 2021/2022, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus du dernier de D1. [...]	1 - D1 Les équipes classées première [...] Afin de maintenir à 24 le nombre d'équipes disputant le championnat de D1 pour la saison 2021/2022 suivante , il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus du dernier de D1. [...]
ARTICLE 12	
5- Définition des équipes Sont considérées comme équipes de jeunes, les catégories U10 à U19 pour les garçons comme pour les filles. * Pour la D3 et la D4, [...]	5- Définition des équipes Sont considérées comme équipes de jeunes, les catégories U10 à U19 pour les garçons comme pour les filles, tant en foot réduit (foot à 8) qu'en foot à 11. * Pour la D3 et la D4, [...]



ARTICLE 13 – STATUTS DES EDUCATEURS

	<p>Les clubs participant aux championnats énumérés ci-dessous sont tenus d'utiliser les services des éducateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ D1 : SENIORS Championnat D1 : un éducateur avec au minimum un AS ou un CFF3, responsable de l'équipe et présent sur le banc. Licence délivrée par la LFHF. Sauf dérogation prévue par le Statut des Educateurs du DSF. ➤ D2 : SENIORS Championnat D2 : un éducateur avec au minimum le Module de Formation Séniors, responsable de l'équipe et présent sur le banc. Licence délivrée par la LFHF. Sauf dérogation prévue par le Statut des Educateurs du DSF.
--	---

ARTICLE 14 – TERRAINS

<p>[...] <i>La Commission pourra sans proposition du club concerné, déclarer le terrain du club adverse comme terrain de repli selon le calendrier à suivre, ou faire jouer en semaine sur terrain neutre.</i></p>	<p>[...] <i>La Commission pourra sans proposition du club concerné, déclarer le terrain du club adverse comme terrain de repli selon le calendrier à suivre, ou faire jouer en semaine sur terrain neutre.</i> Pour l'application de l'article 143 des Règlements Généraux, il ne pourra être formulé de réserves au sujet des installations sportives que 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi du match.</p>
---	--

b) Championnats Seniors Féminin à 8

Texte actuel	Nouveau texte proposé
GRUPE ET DEROULEMENT :	GRUPE ET DEROULEMENT :
<p>La composition du ou des groupes de ce championnat est laissée à l'appréciation du Président de la Commission Féminine du District, en fonction du nombre d'équipes engagées :</p> <p>- Deux options concernant le déroulement de la saison :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un championnat en match aller / retour sur toute la saison • Une formule en 2 phases : 1^{ère} phase en match aller, suivi d'une seconde phase qui se 	<p>La composition du ou des groupes de ce championnat est laissée à l'appréciation du Président de la Commission Féminine du District, en fonction du nombre d'équipes engagées :</p> <p>- Un club ne peut engager qu'une seule équipe de foot à 8.</p> <p>- Deux Une seule option concernant le déroulement de la saison :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un championnat en match aller / retour sur toute la saison



<p>déroulera en match aller ou aller/retour selon le déroulement de la 1^{ère} phase.</p> <p>Pour la 1^{ère} phase, les équipes sont réparties géographiquement dans la mesure du possible et en fonction des engagements reçus.</p> <p>Pour la 2^{ème} phase, les groupes seront constitués selon les résultats et classement de la 1^{ère} phase.</p> <p>[...]</p> <p>- <u>Les joueuses :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Au maximum 4 joueuses U18 F peuvent participer à la rencontre. ○ Deux joueuses maximum licenciées U17 F peuvent pratiquer en Seniors comme défini à l'article 73 des règlements généraux, sous réserve d'obtenir un certificat médical (qui devra être approuvé par la Commission Régionale médicale) délivrée par un médecin fédéral ou agréé par la Commission Régionale Médicale, ainsi qu'une autorisation parentale. Ces joueuses peuvent pratiquer en Seniors dans les compétitions de District mais uniquement dans l'équipe première de leur club. ○ Interdiction de faire jouer des joueuses U15F et U16F ○ Mutations : 4 joueuses mutations dont deux 2 hors période sont autorisées à participer à la rencontre du weekend. <p>[...]</p> <p>- <u>Participation des joueuses :</u></p> <p>[...]</p> <p><i>a/ Si l'équipe supérieure joue un match officiel le même jour ou le lendemain.</i></p> <p>Sont autorisées au maximum à figurer sur la feuille de match deux joueuses ayant participé au dernier match de championnat en équipe supérieure.</p> <p><i>b/ Si l'équipe supérieure ne joue pas un match</i></p>	<p>• Une formule en 2 phases : 1^{ère} phase en match aller, suivi d'une seconde phase qui se déroulera en match aller ou aller/retour selon le déroulement de la 1^{ère} phase.</p> <p>Pour la 1^{ère} phase, les équipes sont réparties géographiquement dans la mesure du possible et en fonction des engagements reçus.</p> <p>Pour la 2^{ème} phase, les groupes seront constitués selon les résultats et classement de la 1^{ère} phase.</p> <p>[...]</p> <p>- <u>Les joueuses :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Au maximum 4 joueuses U18 F peuvent participer à la rencontre. ○ Deux Trois joueuses maximum licenciées U17 F et trois joueuses maximum licenciées U16 F peuvent pratiquer en Seniors comme défini à l'article 73 des règlements généraux, sous réserve d'obtenir un certificat médical (qui devra être approuvé par la Commission Régionale médicale) délivrée par un médecin fédéral ou agréé par la Commission Régionale Médicale, ainsi qu'une autorisation parentale. Ces joueuses peuvent pratiquer en Seniors dans les compétitions de District mais uniquement dans l'équipe première de leur club. ○ Interdiction de faire jouer des joueuses U15F et U16F ○ Mutations : 4 joueuses mutations dont deux 2 hors période sont autorisées à participer à la rencontre du weekend. <p>[...]</p> <p>- <u>Participation des joueuses :</u></p> <p>[...]</p> <p><i>a/ Si l'équipe supérieure joue un match officiel le même jour ou le lendemain.</i></p> <p>Sont autorisées au maximum à figurer sur la feuille de match deux joueuses ayant participé au dernier match de championnat officiel en équipe supérieure.</p> <p><i>b/ Si l'équipe supérieure ne joue pas un match</i></p>
--	---



<p><i>officiel le même jour ou le lendemain.</i> Aucune joueuse ayant participé au dernier match de championnat en équipe supérieure n'est autorisée à figurer sur la feuille de match. [...]</p>	<p><i>officiel le même jour ou le lendemain.</i> Aucune joueuse ayant participé au dernier match de championnat officiel en équipe supérieure n'est autorisée à figurer sur la feuille de match. [...]</p> <p><u>Forfait :</u></p> <p>Une équipe présentant moins de 6 joueuses est déclarée forfait.</p> <p>Quatre forfaits d'une équipe entraînent son forfait général.</p>
---	--

c) Championnats Jeunes

Texte actuel	Nouveau texte proposé
DEROULEMENT des RENCONTRES	
<p>[...] Pour un changement de lieu, un e-mail de l'adresse officielle du club au service Compétitions du District peut suffire et cela jusqu'au vendredi matin précédant la rencontre. [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> Réserve sur les installations : 	<p>[...] Pour un changement de lieu, un e-mail de l'adresse officielle du club au service Compétitions du District peut suffire et cela jusqu'au vendredi matin précédant la rencontre. Pour un changement de lieu, la démarche doit également être effectuée avec Footclubs. [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> Réserve sur les installations : Pour l'application de l'article 143 des Règlements Généraux, il ne pourra être formulé de réserves au sujet des installations sportives que 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi du match. Dés plus de deux équipes à 11 engagées, alors 2 terrains devront être mis à disposition.



d) Championnats Vétérans

Texte actuel	Nouveau texte proposé
Article IV : Heure des rencontres	
L'heure des rencontres est fixée à 10 H 00 le dimanche et à 15 H 00 le samedi, sauf accord entre les clubs ou 16 h 30 lors d'une programmation d'un plateau jeune.	L'heure des rencontres est fixée à 10 H 00 le dimanche et à 15 H 00 le samedi , sauf accord entre les clubs ou 16 h 30 lors d'une programmation d'un plateau jeune.
Article VI - Les clubs sont tenus de respecter les dates du calendrier	
Aucun report de match ne sera toléré, à moins d'une manifestation exceptionnelle qui devra être signifiée au district par écrit au moins quinze jours avant la date du match, ce dernier fixera une nouvelle date pour jouer ce match en retard. [...]	Aucun report de match ne sera toléré, à moins d'une manifestation exceptionnelle qui devra être signifiée au district par écrit au moins quinze jours avant la date du match, ce dernier fixera une nouvelle date pour jouer ce match en retard. Les clubs ont également la possibilité de solliciter des changement de date via Footclub uniquement avec aval de la Commission. [...]
Finale critérium : Déroulement de la finale du critérium Challenge Vaillant	
<u>½ finale</u> Participeront aux ½ finales : les 1 ^{ers} de chaque groupe : A-B-C-D. Les matchs seront désignés par tirage au sort en commission sportive. Les vainqueurs des 2 de ½ finales seront qualifiés pour la Finale.	<u>½ finale</u> Participeront aux ½ finales : les 1 ^{ers} de chaque groupe : A-B-C-D. Les matchs seront désignés par tirage au sort en commission sportive. S'il n'y a que 3 groupes, le meilleur 2^{ème} sera la 4^{ème} équipe à participer. Les vainqueurs des 2 de ½ finales seront qualifiés pour la Finale.
DISPOSITIONS COMMUNES	
<u>Pour pouvoir participer aux phases finales :</u> A partir des ½ finales pour le Challenge Vaillant et des ¼ de finales pour les Coupes Challenges Marquette et Bonnière, les joueurs des clubs intéressés ne devront pas avoir participé précédemment à plus de 5 matchs en compétitions seniors pour participer à ces phases finales.	Un joueur Vétérans, ayant participé à un match de compétition officielle en seniors le week-end précédent, ne pourra évoluer en vétérans la semaine suivante si cette équipe senior ne joue pas le même jour ou dans les 24h en compétition officielle. <u>Pour pouvoir participer aux phases finales :</u> A partir des ½ finales pour le Challenge Vaillant et des ¼ de finales pour les Coupes Challenges Marquette et Bonnière, les joueurs des clubs intéressés ne devront pas avoir participé précédemment à plus de 5 matchs en compétitions seniors pour participer à ces phases finales

